

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Amadou FAYE, doyen de l'assemblée pour l'élection du maire puis sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire à partir de la délibération n°2.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Muriel LE DILY, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Cyril JUNEK), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE).

Madame Danièle BOISTIER désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

1 – Election du Maire

Monsieur Amadou FAYE, doyen de l'assemblée procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il donne la parole à Monsieur Alain DENIZOT qui explique ne pas vouloir revenir sur les raisons de sa démission en tant que Maire, car elles sont multiples et longuement réfléchies mais ont été comprises par les Avermois comme l'ont démontré les derniers échanges.

Il exprime toute sa gratitude envers les habitants pour leur confiance pendant ces vingt-et-unes années marquées par des rencontres enrichissantes et des projets mémorables. Il remercie chaleureusement ceux qui lui ont envoyé des messages de sympathie et remercie ses proches qui ont dû supporter et accepter ses absences durant ces années. Il en profite également pour remercier tous les agents municipaux, des cadres aux personnels qui sont plus directement au service de la population (restauration, entretien des locaux et des espaces publics, accueil des jeunes et des moins jeunes tant au niveau des écoles, de la crèche, de la salle des jeunes, du CCAS ou de la culture). Il souligne le sens du service public des agents communaux qui contribuent à rendre la ville attractive. Il insiste également sur l'importance de l'unité entre agents et élus travaillant dans la même direction malgré les difficultés rencontrées.

Il reconnaît sa chance d'avoir collaboré avec des élus engagés, tant au sein de son équipe que de l'opposition soulignant leur dévouement envers les Avermois. Il évoque la convivialité qui caractérise le travail à Avermes et salue les anciens collègues qui l'ont accompagné au cours des vingt-et-unes années passées ici en tant que Maire.

En restant conseiller municipal et conseiller communautaire, il souligne qu'il reste au service de l'équipe municipale et des Avermois. Il conclut en affirmant que la vie est faite de choix, parfois difficiles, mais qu'il va « *continuer de regarder devant, le passé ne servant qu'à servir l'avenir* ».

Monsieur le Président de l'assemblée cède la parole à Madame Joëlle DENIZOT.

Madame DENIZOT évoque le moment où son mari a succédé à Monsieur René CHARRETTE en tant que Maire, et souligne qu'elle était consciente que cela changerait considérablement leur vie familiale. Elle rappelle que son père était Maire de la commune de Saint-Palais, ce qui lui a très certainement ouvert la voie. Elle met en lumière la charge de travail, l'investissement et la disponibilité exigés par la responsabilité de Maire, et qu'elle ne sait pas si les habitants d'une commune en sont conscients. Elle décrit le sérieux et la rigueur qui caractérisent son mari,

expliquant qu'ils devaient planifier leurs vacances en fonction des événements de la commune notamment ceux organisés par les associations pour lesquels il voulait être présent afin de les remercier de leur engagement. Elle retrace deux anecdotes qui, à son sens, illustrent les défis de la fonction de Maire, mentionnant un épisode où, lors d'un concert au Zénith, son mari avait été prévenu d'une inondation au foirail où se déroulait le concours agricole, et un autre où il a dû interrompre le repas de Noël pour gérer des vaches égarées sur la Nationale 7.

Elle tient à souligner que son mari a appliqué tout au long de ces années des valeurs qui lui sont chères, les valeurs de gauche et socialistes, ainsi que des valeurs d'enseignants en cherchant à créer des conditions d'apprentissage optimales pour les enfants. Elle évoque également son esprit scientifique, son souci de l'environnement qui ont contribué à faire d'Avermes une ville verte où il fait bon vivre, son sens de l'écoute envers les préoccupations des habitants ainsi que son engagement humaniste dans des causes telles que les droits humains, la justice et l'aide à la personne. Finalement, elle reconnaît que bien qu'il ait souvent affirmé ne pas être un politicien, il a su démontrer avoir un sens de la politique, entouré de personnes sérieuses et compétentes, contribuant ainsi au développement de la commune. Elle termine en indiquant « *tu peux être fier du travail accompli et même si j'ai rôlé, parfois, je suis fière de toi.* »

Monsieur DENIZOT remercie son épouse pour ces paroles qui le touchent profondément et auxquelles il ne s'attendait pas.

Monsieur le Président de l'assemblée, invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire. Il donne lecture des articles L 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7 qui précisent les modalités d'élection du maire, puis précise que s'agissant d'une élection, il convient de constituer un bureau de vote composé d'un secrétaire, de deux assesseurs qui sont le benjamin et la doyenne de l'assemblée ; il précise que le plus jeune conseiller est Monsieur Nicolas LASSALLE et la doyenne de l'assemblée est Madame Geneviève PETIOT.

Le conseil municipal désigne Madame Danièle BOISIER secrétaire du bureau de vote et de la séance.

Monsieur le Président de l'assemblée demande ensuite qui souhaite déposer sa candidature.

Monsieur DENIZOT prend la parole au nom du groupe pour présenter la candidature de Monsieur Jean-Luc ALBOUY aux fonctions de premier magistrat de la ville. Il souligne que la légitimité de ce dernier ne se limite pas à sa position de premier adjoint depuis maintenant un mandat et demi, mais repose également sur sa connaissance approfondie des dossiers en cours et ses compétences avérées. Durant neuf ans, il a travaillé à ses côtés sur divers dossiers assurant même l'intérim pendant son absence au printemps dernier. Monsieur DENIZOT affirme qu'il est prêt à assumer les fonctions de Maire, qu'il n'y aura pas de période d'adaptation et qu'il est soutenu par une équipe bien informée des affaires communales. Il met également en avant les qualités humaines, le dévouement et les valeurs républicaines de Monsieur ALBOUY, soulignant qu'il est le candidat d'une équipe prête à servir les avermoises.

Monsieur le Président de l'assemblée constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et procède à l'appel des conseillers municipaux en les invitant à s'approcher de la table de vote afin de déposer leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, Jean-Luc ALBOUY obtient 27 voix sur 27 bulletins insérés dans l'urne. La majorité absolue étant de 14, Monsieur Jean-Luc ALBOUY est élu Maire d'Avermes au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé.

Monsieur ALBOUY prend la présidence de la séance et la parole pour exprimer sa gratitude pour la confiance accordée et remercie plus particulièrement l'ancien Maire Monsieur DENIZOT pour ses enseignements durant leurs quinze années de collaboration. Il souligne l'importance de la continuité

des projets municipaux et remercie chaleureusement son équipe, ses collègues adjoints, les conseillers délégués et tous les agents de la collectivité, « *ils sont notre image et, nos yeux et nos oreilles* ».

Il précise que les projets déjà engagés seront poursuivis tels que le Point Commun, le réaménagement du centre-ville et le parc de la Rigolée et d'autres engagés tel que le complexe sportif. Il insiste également sur l'importance de la charte environnementale et écologique de la commune afin de contrer le réchauffement climatique, qui sera à poursuivre et à renforcer avec notamment le développement de nos espaces naturels par la végétalisation et la plantation massive d'arbres et les réhabilitations thermiques des bâtiments communaux. Il évoque aussi la nécessité de renforcer la participation citoyenne dans nos quartiers et cite à ce titre la réflexion prochaine à engager sur l'installation de composteurs collectifs dans les quartiers en vue de la collecte des déchets alimentaires. Enfin, il souhaite évoquer le défi financier des communes, soulignant que l'Etat apporte de moins en moins de soutien aux collectivités et leur impose des nouvelles obligations financières sans pour autant apporter de contrepartie financière, ce qui nous impose de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services à la population.

Il conclut en indiquant que la commune d'Avermes a la chance d'avoir une santé financière saine, ce qui a permis de poursuivre jusqu'à aujourd'hui les investissements grâce en partie à l'autofinancement.

Monsieur le Maire indique la poursuite de la séance en débutant par l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil. **Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

2 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune d'Avermes pourrait avoir 8 adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité fixe à 6 le nombre d'adjoints au maire.

3 – Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que les membres du conseil municipal procèdent, au scrutin secret, à l'élection des adjoints au Maire par liste en fonction du nombre de postes déterminés précédemment. Ils sont élus sans panachage, ni vote préférentiel et chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une liste nommée « *liste Carine PANDREAU* » est déposée et demande s'il y a une autre liste. Aucune autre liste n'est déposée et, par conséquent, il invite le conseil municipal à voter pour la liste composée dans l'ordre de Carine PANDREAU, Nicolas LASSALLE, Eliane HUGUET, François DELAUNAY, Chantal CHAPOVALOFF et Amadou FAYE.

La liste « Carine PANDREAU » obtient 24 voix sur 27. La majorité absolue étant de 14, les conseillers municipaux présents sur la liste Carine PANDREAU sont élus adjoints au maire, leur rang étant celui de l'ordre cité ci-dessus.

4 – Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, dont notamment les articles L2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et une continuité du service public, il est proposé de confier au Maire pour la durée du mandat, des délégations de pouvoir lui permettant d'intervenir dans des domaines variés (vente concession cimetière, défense de la commune en justice, utilisation du droit de préemption...) qui demandent une certaine réactivité. Les délégations permettent aussi de concentrer les travaux du conseil municipal sur des domaines plus essentiels, à charge pour le maire de rendre cependant compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Il précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les délégations proposées.

5 – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, fixent les modalités relatives aux indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités de fonction sont fixées par l'application d'un taux de pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Pour les communes de notre strate démographique, le taux maximal des indemnités de fonction du maire est de 55%, celui des adjoints de 22% et pour les conseillers municipaux délégués, une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints à un taux maximal de 6% peut être versée.

Monsieur le Maire informe de la désignation à venir de 4 conseillers municipaux délégués dont certaines délégations pour ces conseillers étaient déjà existantes : Pascal MARIDET, délégué à l'urbanisme – Sabrina FAURE-FONTENAY déléguée à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires – Geneviève PETIOT déléguée à la vie associative et à l'animation locale, cimetière, sécurité, fêtes et cérémonies – Vincent BONNEAU délégué aux travaux.

Il ajoute que les adjoints auront également de nouvelles délégations à venir dont certaines délégations pour ces adjoints étaient déjà existantes : Carine PANDREAU, Déléguée aux solidarités, aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires ; Nicolas LASSALLE, Délégué aux services techniques, travaux et cadre de vie ; Éliane HUGUET, Déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel ; François DELAUNAY, Délégué aux finances, aux affaires économiques et à l'environnement ; Chantal CHAPOVALOFF, Déléguée à la vie associative et à l'animation locale ; Amadou FAYE, Délégué aux sports et à la gestion des installations sportives.

Il est proposé au conseil de fixer le pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale comme suit :

- L'indemnité mensuelle brute du maire à 52 % ;
- L'indemnité mensuelle brute des 6 adjoints au maire à 20% ;
- L'indemnité mensuelle brute des 4 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction à 3 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux des indemnités de fonction des élus.

6 – Election des délégués à la commission d'appel d'offres communale

Le code général des collectivités territoriales organise l'élection des membres de la commission d'appel d'offres communales.

La commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil

municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal la liste suivante :

Titulaires : François DELAUNAY - Pascal MARIDET - Alain DENIZOT - Gilbert LARTIGAU - Thierry VALLEE

Suppléants : Eliane HUGUET – Geneviève PETIOT – Nicolas LASSALLE – Véronique RIBIER – Alain DIDTSCH

Avec 27 voix pour, la liste précitée est élue à l'unanimité.

7 – Election des délégués à la commission de délégation des services publics locaux (DSP)

La commission de délégations des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et élus par le conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal la liste suivante :

Titulaires : François DELAUNAY - Pascal MARIDET – Eliane HUGUET - Gilbert LARTIGAU - Thierry VALLEE

Suppléants : Carine PANDREAU – Geneviève PETIOT – Nicolas LASSALLE – Véronique RIBIER – Alain DIDTSCH

Avec 27 voix pour, la liste précitée est élue à l'unanimité.

8 – Désignation des membres des commissions municipales

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des décisions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle est d'une part l'examen préparatoire des affaires et questions importantes qui doivent être soumises au conseil municipal. D'autre part, ces commissions sont des commissions d'études qui émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

En application de l'article L2121-22 précité, le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose donc la création de 9 commissions et les désignations des membres.

Monsieur VALLEE demande à ce que les commissions soient toutes revues afin de pouvoir proposer des modifications pour les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire reprend donc toutes les commissions et modifie les désignations des membres comme suit :

- Commission des finances et des affaires économiques gérée par François DELAUNAY : ajout de Messieurs Alain DENIZOT et Pascal MARIDET
- Commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires gérée par Carine PANDREAU et Sabrina FAURE-FONTENAY : sans modification.
- Commission des solidarités et des affaires sociales gérée par Carine PANDREAU : sans modification.
- Commission de la vie culturelle et de la communication gérée par Eliane HUGUET sans modification.
- Commission des sports et des installations sportives gérée par Amadou FAYE : Madame Yasmina SEYVE est remplacée par Monsieur Thierry VALLEE.
- Commission de la vie associative gérée par Chantal CHAPOVALOFF : Monsieur Nicolas LASSALLE est remplacé par Monsieur Éric COGNIS et Madame Yasmina SEYVE est remplacée par Monsieur Alain DIDTSCH.
- Commission de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie gérée par Nicolas LASSALLE et François DELAUNAY : ajout de Messieurs Pascal MARIDET, Vincent BONNEAU et Alain DENIZOT.
- Commission du règlement intérieur gérée par Carine PANDREAU : ajout de Madame Eliane HUGUET
- Commission achats (membres identiques de la commission d'appels d'offres) : ajout de Messieurs Alain DENIZOT et Pascal MARIDET et suppression de Madame Carine PANDREAU.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création des commissions précitées et la désignation des membres qui les composent.

9 – Modification des délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA)

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre juridique, financière et technique. Cet établissement est géré par un conseil d'administration composé de conseillers départementaux et d'élus locaux pour lequel il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Pascal MARIDET suppléant en remplacement de Monsieur Nicolas LASSALLE et de se maintenir en tant que titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de ces délégués.

10 – Modification des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes / M'Kam Tolba

Monsieur le Maire propose de modifier les membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes / M'KAM TOLBA dont les statuts prévoient 6 membres de droit de la commune d'Avermes. Il propose ainsi de nommer Madame Christine PONTA en remplacement de Monsieur Vincent BONNEAU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes/ M'Kam Tolba.

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur soutien et leur confiance et les invite à récupérer les dossiers du prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 contre récépissé.

Le secrétaire de séance,
Danièle BOISTIER




Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY